

ARRÊTÉ PERMANENT
N°A-2025-185

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2014 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté n°A-2018-153 en date du 28 juin 2018 de mise à jour du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2021 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°A-2022-166 en date du 1^{er} septembre 2022 de mise à jour du PLU,

Vu l'étude de l'aléa « versant rocheux sous-cavé » à Carrières-sur-Seine réalisée entre 2020 et 2024 par le CEREMA missionné par la DDT, pour d'une part recenser les fronts rocheux sur le territoire communal et d'autre part cartographier l'aléa,

Vu le porter-à-connaissance résultant de cette étude, transmis par la DDT en juillet 2025, et qui a pour objet la transmission de cette cartographie de l'aléa accompagnée de recommandations concernant l'urbanisme, l'information préventive et le plan communal de sauvegarde,

Considérant la demande des services de l'Etat de faire état, pour information, des zones d'aléas cartographiées (annexe 26 de l'étude du CEREMA) dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté, avec ajout en annexe du document intitulé « Annexe technique - Porter à connaissance - Mouvements de terrains liés aux fronts rocheux - Commune de Carrières-sur-Seine - juillet 2025 » contenant la cartographie des zones d'aléas cartographiées (annexe 26 de l'étude du CEREMA).

Article 2 : Le PLU mis à jour sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et au service urbanisme de la mairie.

Article 3 : Le porter-à-connaissance « Fronts Rocheux » sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et sera publié sur le site internet de la Mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée au sous-préfet, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires des Yvelines et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Carrières-sur-Seine le 18/12/2025,

Le Maire-adjoint délégué aux Grands projets, à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité et aux Affaires militaires



Michel MILLOT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 Rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.